



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/03/18

Dossier complet le :

22/03/18

N° d'enregistrement :

F01118P0075

1. Intitulé du projet

Remblayage d'un terrain ("les Taupes" ; Marolles sur Seine - 9ha77) en dépression topographique suite à une exploitation de carrière.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Transports PREJAM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JAMET Christophe

RCS / SIRET

5 3 0 0 6 9 6 1 6 0 0 0 1 5

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création (...) et dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 5ha et inférieure à 10ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m ² .	Aménagement au titre du Code de l'Urbanisme : Travaux de remblayage au terrain naturel d'origine d'une ancienne carrière sur une surface de 9ha77 et une hauteur inférieure à 2mètres. Pas de création de surface de plancher. Pas de nomenclature ICPE ou IOTA concernée.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Décapage progressif de la terre végétale sur la parcelle agricole en dépression topographique après une ancienne exploitation de carrière.

Remblayage progressif sur une surface de 9Ha77 et sur une hauteur inférieure à 2 mètres.

Remise en place de la terre végétale et reprise de l'exploitation agricole.

4.2 Objectifs du projet

Une ancienne carrière a été exploitée à Marolles sur Seine "Les Taupes" dans les années 90 et réaménagée en terre agricole présentant une large dépression.

Les terres sont aujourd'hui cultivées (grandes cultures céréalières) mais le potentiel des terres est affecté par le profil topographique inadapté.

L'objectif du projet est de remblayer le terrain afin qu'il retrouve son profil avant exploitation en carrière, dans la continuité des terrains voisins et ainsi ses qualités agronomiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les terres végétales seront soigneusement décapées par phases successives de 2ha. Elles seront mises en stock périphérique (hauteur inférieures à 2 mètres) ou utilisées pour revegétaliser les phases antérieures.

La dépression décapée sera remblayée avec des remblais inertes de terrassement. Le caractère inerte des remblais sera soigneusement vérifié et la traçabilité des chantiers réceptionnés assurée.

Les terrains au centre de la dépression sont aujourd'hui à une cote voisine de 153.2 m NGF. Après aménagement, ils retrouveront une cote de 155 m NGF.

La terre végétale sera ensuite remise en place et les terrains retrouveront leur vocation agricole.

Les travaux dureront entre 3 et 5 ans. La surface maximale en chantier sera de 2ha.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'issue des travaux, une activité agricole identique à celle aujourd'hui pratiquée reprendra sur le terrain. Il n'y aura pas de phase "exploitation".

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La hauteur de remblayage étant inférieure à 2 mètres, l'aménagement n'est soumis ni à déclaration préalable, ni à permis d'aménagement au titre du Code de l'Urbanisme (article R421.18).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale	9ha77
Hauteur	< 2 mètres
Surface en chantier à un instant t	< 2ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelles cadastrées ZO8 et ZO9
(pour partie) "Les Taupes" 77130
MAROLLES SUR SEINE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3° 0 1' 57 " E Lat. 4 8° 2 2' 2 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II "Basse Vallée de l'Yonne" code SPN : 110620073 surface : 1658.38ha
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit (Département de Seine et Marne) approuvé le 01/02/2013. Ouvrages référencés voisins du projet : - Ligne 75200 TGV Sud-Est St Germain Laxis - Gravon - Autoroute A5 - Montereau sous le Jazrd / Gravon Pas de sensibilité spécifique mis en exergue au droit du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet a fait l'objet d'une étude "Zones humides" par un bureau d'études spécialisé (Solenvie - février 2018) Cf. Annexe 9 L'étude conclut que le projet n'affecte pas de zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque "inondation" : Plan des Zones submersibles de l'Yonne (valant P.P.R.) du 13 janvier 1964.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Z.R.E. de l'Albien (code national 03001)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Projet dans la ZPS FR11122002 "Bassée et plaines adjacentes" (27643ha) - Projet situé à 2 km de la ZSC FR1100798 "La Bassée"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nappe alluviale est à une cote voisine de 51.3m NGF. La cote minimale des travaux sera voisine de 53m NGF (soit 1.7 m au dessus de la nappe). Aucune modification des masses d'eau souterraines n'est susceptible d'intervenir. Aucun effet possible sur la nappe profonde de l'Albien (Z.R.E.).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déficit de 139000 m3 de matériaux. Seuls des remblais excédentaires de terrassement du secteur d'activité des travaux publics seront utilisés ; à l'exclusion de toute ressource naturelle. La qualité de ces remblais sera vérifiée (suivant critères de l'Arrêté ministériel du 12/12/2014 concernant les remblais inertes) et la traçabilité des chantiers réceptionnés assurée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude d'impact sur les milieux naturels (habitats, faune, flore) a été effectuée par le bureau d'études spécialité en écologie Cera environnement (octobre 2017 - annexe 8) Cf. §5.4. Synthèse des mesures envisagées et impacts résiduels : Compte-tenu des caractéristiques du projet et des mesures (ERC) prises, l'impact résiduel est nul concernant les destructions d'habitats naturels, flore et petite faune, dérangement de la faune et faible pour le dérangement de l'avifaune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Etude de Cera Environnement d'octobre 2017 (chapitre 7 - évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000) : "Le projet, au regard de sa zone d'implantation, des habitats concernés, des perturbations déjà présentes et des mesures proposées, n'aura aucune incidence préjudiciable notable sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 à proximité".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains concernés par le projet sont d'usage agricole. Ils seront progressivement empruntés pour la réalisation de l'aménagement et tout aussi progressivement restitués. Pendant le temps du projet, un gel temporaire d'activité agricole (sur une surface maximale de 2ha) pourra être observé. Les terrains retrouveront cette vocation agricole, dans des conditions agronomiques meilleures, à moyen terme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si la Commune de Marolles est concernée par un Plan de Protection des Risques d'Inondation, le périmètre du projet est hors des zones submersibles. (cf. annexe 10) Le projet n'est concerné par aucun risque naturel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- Les habitations les plus proches sont à plus de 1km du projet. 3 infrastructures majeures de transport (ligne LGV, autoroute A5 et RD411) séparent ces zones habitées du projet. - Le remblayage ne sera réalisé qu'avec des matériaux inertes (terres, argiles, marnes) issus de chantiers de terrassement préalablement contrôlés ; à l'exclusion de tout matériau pulvérulent. Dans ces conditions, le projet ne générera pas de risque sanitaire particulier.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Société PREJAM est en phase d'implantation sur la zone d'activité concertée voisine de Saint Donain (cf. annexe 11 : Schéma de transport et permis de construire de la future implantation Préjam de Marolles sur S.). Dans ces conditions, le trafic d'apport des matériaux inertes ne s'effectuera que sur une distance inférieure à 1km à partir de la future base Prejam. La route empruntée est émulsionnée, peu fréquentée et sans voisinage (base 6 rotations de camions/jour).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources de bruit seraient les semis-remorques (6 rotations/jour ; à comparer avec les trafics voisins de l'A5 et de la ligne LGV) et le poussage des terres au bull (quelques heures par semaine). Dans ces conditions, l'activité ne générera pas de bruit notable ; ceci, dans un contexte d'absence d'habitations dans un rayon supérieur à 1km.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne concerne que des terres inertes.
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de travail de nuit. Aucun dispositif d'éclairage ne sera installé.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets pourraient provenir de l'engin de terrassement (bull) qui interviendra ponctuellement.</p> <p>En l'absence de ce projet, les camions PREJAM rouleraient les matériaux inertes vers d'autres sites plus éloignés.</p> <p>Du fait de ce projet, les camions verront une distance de transport des remblais plus courte et donc une optimisation des rejets atmosphériques ; ce qui annulera largement les émissions de l'engin de poussage.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'effluents.</p> <p>Aucune base vie ne sera mise en place. Les employés amenés à intervenir sur le site retourneront à l'implantation Prejam de Marolles "ZAC St Donain" située à moins de 1 km.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet a fait l'objet d'une exploitation de carrière dans les années 1990. Aucun vestige archéologique n'est susceptible d'être présent sur le site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induira ponctuellement une suspension limitée de l'activité agricole (emprise maximale de 2 ha). Cette modification a fait l'objet d'accords contractuels avec l'exploitant agricole. Le projet est considéré positivement par l'exploitant agricole dans la mesure où il permettra d'améliorer les qualités agronomiques de la parcelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet approuvé le plus proche est l'exploitation de la carrière Lafarge Granulats de Barbey (200m à l'Est) autorisée par arrêté préfectoral du 27/06/06 avec une échéance au 27/06/2018. L'extraction est achevée depuis de nombreuses années. Seule subsiste la remise en état. Compte-tenu de ces éléments, de la proximité de l'échéance de l'autorisation, et de la faible ampleur du projet objet du présent examen, un cumul d'incidence des effets des deux projets est exclu.

Aucun autre projet proche n'a fait l'objet de publicité à la date d'aujourd'hui.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. étude d'impact écologique, en annexe 8.

Les mesures de réduction d'impact (absence d'éclairage permanent) et de compensation (plantation d'une haie) permettent d'éviter tout impact résiduel significatif sur l'environnement.

Le projet ne génère aucun effet négatif notable sur la santé humaine. Aucune mesure spécifique n'est donc nécessaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'études spécifiques sur les thématiques environnementales potentiellement les plus sensibles (écologie et zonages Natura 2000, zones humides). Ces études n'ont révélé aucune sensibilité particulière de l'environnement au projet.

L'environnement humain est éloigné (> 1km) et aucun effet négatif notable sur la santé humaine n'est identifié.

Le projet reste d'ampleur modeste.

Dans ces conditions, une évaluation environnementale complète ne nous semble pas proportionnée aux enjeux du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7. Rapport d'aménagement - Geofalco (16 janvier 2018)
Annexe 8. Etude d'impact sur les milieux naturels (habitats, faune, flore) - Cera Environnement (octobre 2017)
Annexe 9. Délimitation pédologique des zones humides - Solenvie (février 2018)
Annexe 10. Extrait du Plan des Zones Submersibles de l'Yonne (1964)
Annexe 11. Schéma de transport et permis de construire de la future implantation Préjam de Marolles sur Seine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



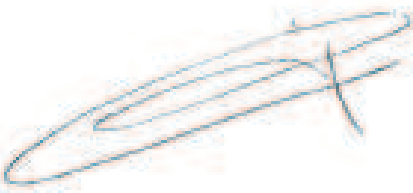
Fait à

Marolles sur Seine

le,

14 mars 2018

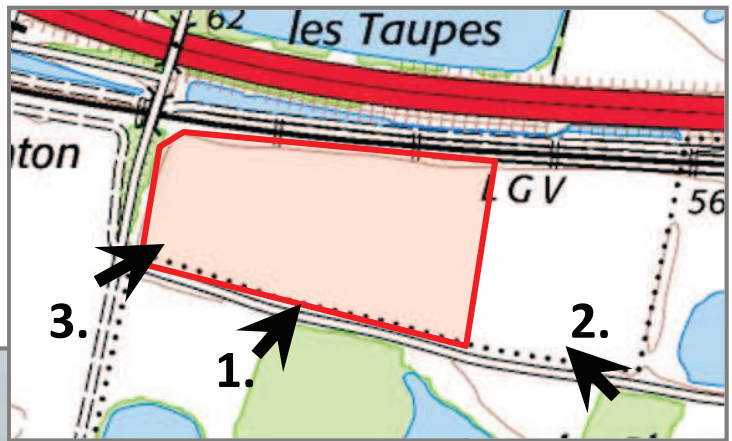
Signature



Annexe 2 – Plan de situation



Annexe 3
Photographies datées



Annexe 4 Plan du projet



Geod
Agence d'expertise
topographique

Plan topographique post-remédiation
Echelle : 1/1000ème
Site de "Les Taupes"
Commune de Morsillon (54) - 222 300
Le plan topographique est daté du 25 septembre 2017.
Niveau de précision horizontal : ±0,020 m (niveau conventionnel IGN)

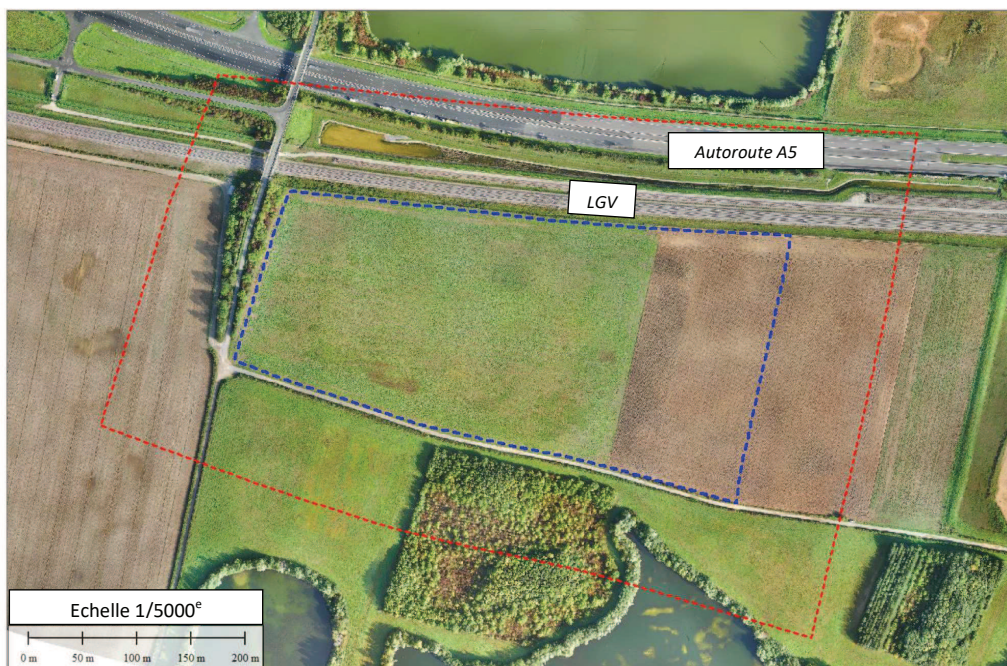
LEGENDE

- Contours : Niveau d'étude topographique
- Zone de remblai post-aménagement
- Limite cadastrale
- Limite bot cadastrale
- Voies
- Points topographiques
- Autres
- Zone d'eau
- Lin de localisation
- Moisiss
- Pistes
- Végétation
- Zone végétalisée
- Zone cachée du réaménagement

haie

N°	Nom	Caractéristique
1	Lot 1	Lot n°1
2	Lot 2	Lot n°2
3	Lot 3	Lot n°3


GeoFalcot
Plan réalisé par GeoFalcot le 25/09/2017
18 Avenue de France
54500 Morsillon (54) France
Téléphone : 03 83 58 10 00
http://www.geo-falcot.com




Annexe 5

Plan des abords du projet

(cliché du 20/09/2017)

 Zone d'étude (9.77ha)

 Zone des 100 m

